

## UA – UKRAINE

Ministerstvo Ekonomichnogo Rozvytku i Torgivli Ukrainy,  
Departament Intelektualnoi Vlasnosti  
Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine,  
Department for Intellectual Property  
M. Hrushevskoho str., 12/2  
Kyiv, 01008

Adresse postale:

Derzhavne Pidpryemstvo “Ukrainsky Instytut Intelektualnoi Vlasnosti”  
The State Enterprise “Ukrainian Intellectual Property Institute”  
1, Hlazunova Street  
Kyiv 42, 01601

Téléphone: (380-44) 494 05 05

Télécopie: (380-44) 494 05 06

E-mail: [office@ukrpatent.org](mailto:office@ukrpatent.org)

Internet: [www.ukrpatent.org](http://www.ukrpatent.org)

Les conditions relatives à la procédure de dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets selon la législation nationale de l'Ukraine sont définies dans les instructions relatives à la procédure de dépôt des souches de micro-organismes en Ukraine aux fins de la procédure en matière de brevets, adoptées par l'Office des brevets de l'Ukraine Académie nationale des sciences de l'Ukraine (ordonnance n° 106/115 du 26 juin 1995), et dans le règlement (n° 22) relatif à la rédaction et au dépôt d'une demande de brevet d'invention ou de modèle d'utilité, adopté par le Ministère ukrainien de l'éducation et des sciences le 22 janvier 2001.

### 1. Conditions relatives au dépôt

L'Ukraine reconnaît le dépôt de micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets auprès d'une autorité de dépôt internationale. Les dispositions portent sur les conditions et la date du dépôt concerné auprès de l'autorité de dépôt internationale ainsi que sur l'acceptation du micro-organisme déposé en tant qu'étalon.

Les informations relatives au dépôt de la souche de micro-organisme doivent indiquer

- le nom et l'adresse de l'autorité de dépôt auprès de laquelle le dépôt a été effectué;
- la date du dépôt auprès de cette autorité;
- le numéro d'enregistrement attribué à la souche de micro-organisme déposée.

(Article 3 du Traité de Budapest; points 2.1, 2.2 et 4.2 des instructions relatives à la procédure de dépôt des souches de micro-organismes en Ukraine aux fins de la procédure en matière de brevets; point 12.2.5 du règlement relatif à la rédaction et au dépôt d'une demande de brevet d'invention ou de modèle d'utilité)

## 2. Délai à respecter pour le dépôt

Une souche, une lignée de cellules, un groupement ou des souches de groupement doivent être déposés au plus tard le jour du dépôt de la demande ou à la date de priorité si une priorité est revendiquée.

(Point 1.2 des instructions relatives à la procédure de dépôt des souches de micro-organismes en Ukraine aux fins de la procédure en matière de brevets et point 12.2.4 du règlement relatif à la rédaction et au dépôt d'une demande de brevet d'invention ou de modèle d'utilité)

## 3. Durée de la conservation

Aux fins du dépôt auprès d'une autorité de dépôt internationale selon le Traité de Budapest, les dispositions de la règle 9 du règlement d'exécution dudit traité s'appliquent.

Un dépôt doit être effectué pour une durée d'au moins 30 ans à compter de la date de dépôt et d'au moins cinq ans à compter de la demande la plus récente de remise d'un échantillon du matériel déposé.

(Points 2.3 et 5.6 des instructions relatives à la procédure de dépôt des souches de micro-organismes en Ukraine aux fins de la procédure en matière de brevets)

## 4. Conditions concernant la remise d'échantillons

### i) Mise à disposition des échantillons

Selon la pratique actuelle, des échantillons du micro-organisme déposé peuvent être obtenus à compter de la date de publication de la demande de brevet, dans les conditions prévues à la règle 11 du règlement d'exécution du Traité de Budapest.

### ii) Restrictions concernant la remise d'échantillons

Conformité avec la règle 11 du règlement d'exécution du Traité de Budapest.

(Points 6.1 à 6.3 des instructions relatives à la procédure de dépôt des souches de micro-organismes en Ukraine aux fins de la procédure en matière de brevets)